

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le onze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ti An Holl, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2021

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE, Mme Nelly MONNERAIS, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mme Anne JOURNAUX et Mme Sandrine LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée afin de rajouter un point à l'ordre du jour : travaux complémentaires de voirie, accord unanime du conseil

Marché de voirie 2021 : travaux complémentaires

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au maire informe les élus que des travaux complémentaires de voirie (renforcement) doivent être réalisés aux lieux-dits Park Post et Kernevez Vras pour un montant hors taxe de 11 224 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant de 11 224 € proposé par la société COLAS.

Sollicitation de la subvention « amendes de police » pour l'acquisition d'un radar pédagogique et d'une balise flash

Le Maire informe le conseil que le devis relatif à l'acquisition d'un radar pédagogique et d'une balise flash s'élève à 2 749.50 € HT.

Le radar pédagogique pourrait être installé un premier temps à Bellevue à l'entrée de l'agglomération et la balise flash à proximité de l'école puis route de Trégourez

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département du Finistère au titre du produit des amendes de police, le montant de cette aide peut atteindre 23 % du montant HT soit 632 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à :

- acquérir un radar pédagogique et une balise flash pour un montant de 2 749 € HT
- solliciter la subvention « amendes de police » auprès du Conseil Départemental du Finistère

Projet de groupement de commande « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie » entre les communes de Briec, Ederm, Landrévarzec et Langolen

Monsieur Pascal Miossec, adjoint au maire explique que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de former un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

Le groupement réunit les communes de Briec, Ederm, Landrévarzec et Langolen

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie », annexée à la présente délibération,
- de désigner :
 - la Ville de Briec comme coordonnateur du groupement,
 - la CAO de la Ville de Briec comme CAO du groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Accord unanime du Conseil Municipal

Autorisation d'urbanisme ; signature de la convention de coopération entre le service instructeur de Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Langolen

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les administrés pourront transmettre à la mairie par voie numérisée leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, en application de l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique en matière d'urbanisme, à noter que les dépôts « papier » seront toujours possibles.

Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal le 27 mai 2020, il est nécessaire d'autoriser le Maire à viser une nouvelle convention avec QBO afin de lui permettre d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.

Toutefois la mise en œuvre de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme étant en cours, elle nécessitera des adaptations des modalités d'organisation de cette coopération, ces adaptations feront l'objet d'un ou plusieurs avenants à la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention de coopération – mise à disposition «Plateforme d'instruction Communautaire» d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale.

Convention de passage sur le domaine privé en vue de la pérennisation d'un itinéraire de randonnée

En vue de la pérennisation d'un itinéraire de randonnée, la commune de Langolen et Quimper Bretagne Occidentale sollicitent auprès des propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 139 - 140 - 141 - 362 et 364 sises à Park Stang des autorisations de passage à titre gratuit.

A cet effet, deux conventions ont été établies, l'une avec le propriétaire de la parcelle B n° 362, Monsieur BODOLEC Fabrice, l'autre avec celui des parcelles B n° 139 - 140 -141 et 364, Monsieur BLEUZEN Stéphane

Les propriétaires s'engagent à laisser libre le passage des randonneurs pédestres et VTT sur les parcelles sus citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre les propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 139 - 140 - 141 - 362 et 364.

Convention chats « libres »

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs plaintes ont été déposées en mairie concernant la prolifération des chats sauvages, notamment à Goan Goz.

Le Maire, peut par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les stériliser, les vacciner, les identifier puis les relâcher dans ces mêmes lieux.

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA intervient pour capturer les chats, ils seront ensuite stérilisés, vaccinés, identifiés au nom de la commune puis relâchés sur leur lieu de capture, en effet, l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule un relâchage des chats sur leur lieu de capture.

Le coût facturé à la commune est de 120 € TTC par chat (mâle ou femelle)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres (10 chats au maximum) avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Convention financière relative à l'éclairage public opération : pose de prises guirlandes place de la mairie

Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au maire informe le conseil que la commune doit solliciter le SDEF pour les travaux concernant le remplacement et la pose de prises guirlandes sur la place de la mairie. (Il s'agit d'en remplacer 2 et d'en poser 9) Le montant de la participation financière de la commune est de 3 960 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à viser la convention financière relative à l'éclairage public.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 264 à l'Euro symbolique

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune, en accord avec la famille MAGUER, va lui acheter pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AA n° 264 d'une surface de 27 m² (soit 9 m * 3 m) située rue de l'Odet, ceci en contrepartie d'un accès sur la route départementale pour deux futures constructions.

cet emplacement permettra l'installation d'un transformateur électrique destiné notamment à alimenter la nouvelle salle

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de la parcelle cadastrée section AA n° 264 située rue de l'Odet.
- précise que la superficie du terrain vendu est de 27 m² et que le prix de vente est arrêté à l'euro symbolique, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur .
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Facturation des travaux d'élagage relatifs au déploiement de la fibre

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'élagage réalisés en février dernier, en vue du déploiement futur de la fibre, ont coûté 3 672 € TTC. Le tarif horaire HT de l'élagage étant de 65 € et celui du chargeur de 55 €, soit un montant horaire total HT de 120 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de refacturer ces travaux aux particuliers concernés à hauteur de 120 € HT le coût horaire.

Questions diverses

- Proposition du Maire de prendre un arrêté municipal portant interdiction aux véhicules à moteur d'emprunter les chemins de randonnée.

- Maison en péril rue du presbytère : il est signalé que plusieurs enfants pénètrent régulièrement à l'intérieur de cette maison, une cuve à fuel à moitié remplie y est entreposée. Par mesure de sécurité, cette cuve doit être vidée mais c'est une propriété privée, il est suggéré d'adresser un courrier au propriétaire, s'il ne répond pas de faire constater par un huissier.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 h 00

Suivent les signatures

